



Service Commerces Dev Eco
SS

n°2026- *206*

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Convention d'occupation du domaine public pour l'accueil d'un manège et d'un food-truck au parc du val Ombreux

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency a reçu une candidature spontanée de la part de Mme Sandra GOT, pour l'installation d'un manège et d'un food-truck, au parc du Val Ombreux dont la ville est propriétaire,

CONSIDERANT qu'aux termes d'un avis de publicité, aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été réceptionnée par la ville,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Mme Sandra GOT, pour l'accueil d'un manège et d'un food-truck au sein du parc du Val Ombreux, du 26 mai au 27 septembre 2026,

Article 2 : cette convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance mensuelle de 291€ (deux cent quatre-vingt-onze euros) charges comprises, au prorata de l'occupation effective,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

 Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30/04/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 30/04/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260430-DEV2026DEC206-CC
Date de réception préfecture : 30/04/2026